

BVGer D-4547/2008 vom 18. August 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4547_2008

FR: TAF D-4547/2008 du 18 août 2008

IT: TAF D-4547/2008 del 18 agosto 2008

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 6

Compte tenu du fait que le demandeur dispose de ressources suffisantes (cf. pt D supra), contrairement à ce que soutient son mandataire (cf. demande de révision, considérant en droit, pt 10, p. 3), et que ses conclusions étaient d'emblée vouées à l'échec, sa demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée et les frais de procédure sont mis à sa charge (art. 63 al. 1, 4bis et 5 PA par renvoi de l'art. 68 al. 2 PA, art. 1, art. 2 et art. 3 let. b du règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral du 21 février 2008 [FITAF, RS 173.320.2]). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.